



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060085

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	45	54

Vote	Objet
Pour : 52 Abstention : 02	Règlement du transport scolaire interurbain de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 8.7 – Transports

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BAN-



CON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Règlement du transport scolaire interurbain de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
8.7 – Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU



Note de synthèse et délibération

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs définit les transports scolaires comme étant des services réguliers publics. En effet, l'article 29 précise que « le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports. A l'intérieur des périmètres de transports urbains existant au 1^{er} septembre 1984, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. En cas de création ou de modification ultérieures d'un périmètre de transports urbains incluant le transport scolaire, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le département. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans ce nouveau périmètre. »

Mont de Marsan Agglomération a conclu en 2003 une convention de partenariat et de subdélégation avec le Département des Landes afin que celui-ci continue d'organiser le transport scolaire sur les communes rurales du territoire. Suite à la loi n°2015-991 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Région organise le transport scolaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération depuis le 1^{er} septembre 2017.

Mont de Marsan Agglomération va reprendre l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire interurbain à compter du 1^{er} septembre 2022. A cet effet, il convient de se doter d'un règlement de transport scolaire ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de l'agglomération et les conditions de prise en charge des élèves sur le réseau scolaire :

- Les ayants droits et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire inter urbain,
- Les conditions tarifaires et les modalités d'inscription,
- Les conditions de création et d'organisation des services,
- Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord et des véhicules et aux abords.

Il est ainsi proposé d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 52 voix pour et 2 abstentions (Nathalie BOIARDI, Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,



Vu le Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021090151 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de transfert entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » du 28 mars 2022,

Approuve le règlement de transport scolaire interurbain de Mont de Marsan Agglomération, joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060085-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060086

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	45	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Approbation du projet de contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport scolaire de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 8.7 – Transports

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Cathe-



rine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation du projet de contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport scolaire de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
8.7 – Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération



La Communauté d'Agglomération du Marsan a conclu en 2003 une convention de partenariat et de subdélégation avec le Département des Landes afin que celui-ci continue d'organiser le transport scolaire sur les communes rurales du territoire.

En application de la loi n°2015-991 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Région organise le transport scolaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération depuis le 1^{er} septembre 2017 en lieu et place du Département des Landes.

Mont de Marsan Agglomération va reprendre l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire interurbain à compter du 1^{er} septembre 2022.

La convention formalisant les modalités de transfert avec la Région a été approuvée par délibération du 27 septembre 2021, ainsi que le principe d'adhésion au capital de la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes en prévision de l'exploitation des services.

Par délibération du 13 décembre 2021 Mont de Marsan Agglomération a voté l'acquisition d'une action au capital de la SPL Trans-Landes, ainsi que l'adhésion aux statuts et au pacte d'actionnaires.

La cession d'une action à par ailleurs été votée par l'assemblée délibérante de la communauté de communes de MACS, et agréée par le Conseil d'administration de la SPL.

Ainsi, il convient de formaliser les relations avec l'opérateur interne Trans-Landes par un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport scolaires interurbains de Mont de Marsan Agglomération.

Par le contrat, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité confie à la SPL Trans-Landes :

- La gestion et l'exploitation du réseau de transport scolaire sur ses communes communes rurales,
- La fourniture et l'entretien des véhicules et équipements nécessaires au services,
- L'affectation des conducteurs et autre personnel nécessaire à l'exécution du services,
- La gestion commerciale et administrative du service.

Le contrat est conclu par attribution directe pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageur par chemin de fer dit « règlement OSP » - obligations de service public.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-1 et suivants ,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2021090151 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de transfert entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2021090152 du 27 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes,

Vu la délibération n°2021120237 du 13 décembre 2021 approuvant l'adhésion aux statuts et au pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes,

Vu le projet de contrat joint en annexe,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » du 28 mars 2022,

Approuve les termes du projet de contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public de Mont de Marsan Agglomération ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de contrat d'Obligation de Service Public ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060086-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060086-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060087

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	45	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Autres

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BAN-



CON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Nomenclature Acte :
7.5.4 - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a pour ambition



d'améliorer la mobilité au quotidien et prévoit, dans son titre 2, des mesures permettant d'apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Mont de Marsan Agglomération est compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes, et choisit les services et solutions les plus adaptées à son territoire. L'AOM est ainsi compétente, sur son ressort territorial, pour concourir au développement des mobilités actives, et verser notamment des aides personnelles à la mobilité.

Compte tenu des compétences de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, approuvée par délibération n°2021090149 en date du 27 septembre 2021, afin de favoriser les déplacements doux, réduire la pollution de l'air et inciter les habitants à utiliser un moyen de déplacement alternatif à la voiture.

La subvention proposée s'élève à 250 € TTC par foyer fiscal et sera destinée aux habitants majeurs du territoire de Mont de Marsan Agglomération afin de procéder à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique chez un revendeur de cycle du territoire. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.

Les modalités et dispositions relatives à la mise à œuvre de cette aide sont identiques à la précédente opération et sont proposées dans le règlement joint à la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable »,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Approuve le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,



Approuve les termes du règlement joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060087-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060088

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	45	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Avenant de prolongation à la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA,



Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Avenant de prolongation à la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises



Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signée le 31 juillet 2020. En application de son article 4 précisant la durée de la convention, celle-ci prend fin au 1^{er} juillet 2022.

La crise sanitaire a durement éprouvé de nombreux secteurs économiques sur l'ensemble des territoires. Un soutien massif et continu a apporté à de nombreux acteurs une respiration en cette période.

Le schéma régional doit, quant à lui, donner une réelle trajectoire dans laquelle notre territoire s'inscrira. Il s'agit notamment d'améliorer la performance économique par l'innovation et favoriser l'émergence de nouvelles activités. Notre collectivité s'inscrit dans cette dynamique, par exemple avec sa politique volontariste sur les sujets de cybersécurité, domaine dans lequel elle agit d'ores et déjà de concert avec les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'article L.4251-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le SRDEII doit être adopté par le conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif, le prochain SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine fixant le nouveau cadre de convention avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sera adopté lors de la plénière du conseil régional du 20 juin prochain.

En conséquence, afin de se donner le temps nécessaire à la rédaction de la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, et dans le but de permettre la continuité de l'encadrement juridique des actions engagées par Mont de Marsan Agglomération jusqu'à la mise en place de ce nouveau cadre conventionnel, il est proposé de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2023 par la signature d'un avenant dont le projet est joint à la présente.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article I.A.1° portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation signée entre la région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération le 31 juillet 2020,

Vu la délibération n°2019090211 de Mont de Marsan Agglomération en date du 1^{er} octobre 2019 portant création du régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu le projet d'avenant joint,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 18 mai 2022,

Considérant que la convention SRDEII arrive à échéance le 1^{er} juillet 2022,



Considérant que le prochain SRDEII sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 et qu'un arrêté préfectoral d'approbation doit être pris pour le rendre opposable à l'ensemble des collectivités locales,

Considérant le temps nécessaire à la rédaction de la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'encadrement juridique des actions engagées par Mont de Marsan Agglomération jusqu'à la mise en place de ce nouveau cadre conventionnel et dans le but d'éviter tout vide juridique,

Décide de prolonger la durée de la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée entre la région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération jusqu'au 31 décembre 2023,

Approuve les termes de l'avenant de prolongation à ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant à la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060088-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060088-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060089

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	45	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle (EI) DUVACQUIER Valéry.

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Cathe-



rine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCAN, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle (EI) DUVACQUIER Valéry.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET



Note de synthèse et délibération

L'EI DUVACQUIER Valéry a été créée le 14 janvier 2022 à l'occasion de la reprise du droit au bail du salon de coiffure « Jacques Fourcade » situé 31 rue Frédéric Bastiat à Mont de Marsan, où elle exploitera l'enseigne « Stéphan » à compter du mois de février 2022.

Il s'agit d'un salon de coiffure mixte hommes, femmes et enfants qui proposera également de nouvelles techniques de balayage et coloration.

En plus de ces nouvelles prestations, M. Duvacquier envisage, pour relancer ce salon, de réaliser des travaux de réhabilitation en peinture et sols à l'intérieur de celui-ci. Des travaux d'aménagement extérieur avec peinture et pose de la nouvelle enseigne compléteront la réhabilitation du salon.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, l'EI DUVACQUIER Valéry peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 14 983,20 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation intérieure en peinture et sol et des travaux de réhabilitation extérieure en peinture également et pose de la nouvelle enseigne.

Celles-ci permettent à l'entreprise de M.Duvacquier Valéry d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 4 494,96 €, arrondie à 4 494 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,



Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de l'EI DUVACQUIER Valéry 28 mars 2022,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 4 avril 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 18 mai 2022,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'EI DUVACQUIER Valéry, 31 rue Frédéric Bastiat 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 4 494 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et l'entreprise individuelle DUVACQUIER Valéry, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060089-DE



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060089-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-24400808-20220607-2022060089-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060090

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	45	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle (EI) CHASTENET Mélissa.

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Cathe-



rine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle (EI) CHASTENET Méliッサ.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET



Note de synthèse et délibération

L'entreprise individuelle de Mélissa Chastenet, sous l'enseigne « L'ongle by M », a été créée le 12 avril 2022.

Il s'agit d'un salon de beauté (manucure, pédicure, ongles, soins de beauté) se situant dans le cœur de ville de Mont de Marsan, au 19 rue Léon des Landes.

Pour l'accueil de sa clientèle et gagner en visibilité, Madame Chastenet prévoit des travaux d'aménagement extérieur de la façade avec la pose d'une enseigne et le remplacement de la porte d'entrée.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, l'entreprise individuelle de Mélissa Chastenet peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 7 021,23 € HT.

Elles sont constituées des travaux d'aménagement extérieur. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération, une aide maximale arrondie de 2 121 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,



Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de l'entreprise individuelle de Mélissa Chastenet en date du 11 avril 2022,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 14 avril 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 18 mai 2022,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle de Mélissa Chastenet, 19 rue Léon des Landes – 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 2 121 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et l'entreprise individuelle Mélissa Chastenet, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060090-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060090-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060090-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060091

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Délégation d'attributions au Président – Modification.

Nomenclature ACTE : 5.7.11 - Délégation de fonctions EPCI et CIAS

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Délégation d'attributions au Président – Modification.

Nomenclature Acte :

5.7.11 - Délégation de fonctions EPCI et CIAS

Rapporteur : Pascale HAURIE



Note de synthèse et délibération

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'organe délibérant peut déléguer certains pouvoirs au président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Enfin, la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée délibérante signifie que cette dernière se délaie des prérogatives concernées et ne pourra donc plus délibérer sur ces matières, sauf à reprendre par délibération les pouvoirs transférés.

Par délibération n°2020070092 du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé de déléguer au Président certaines de ses attributions en application des dispositions précitées.

Par une délibération n°2020120319 du 7 décembre 2020, le Conseil Communautaire a apporté des précisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté d'agglomération, il convient d'élargir la délégation permettant au Président d'une part, de décider de l'acquisition de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 40 000 € et d'autre part, de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 40 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2020070092 du 15 juillet 2020 par laquelle il a été décidé de déléguer des attributions au Président,

Vu la délibération n°2020120319 du 7 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a modifié la délégation d'attributions au Président en apportant des précisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'annexe consolidée de la délibération n°2020070092 en date du 15 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions au Président, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient d'élargir la délégation d'attributions initiale,

Décide de modifier le point 4-13 de l'annexe de la délibération n°2020070092 du 15 juillet 2020 comme suit : « décider l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 40 000 € »,

Décide d'ajouter un point 4-14 après le point 4-13 comme suit : « décider l'acquisition de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 40 000 €. »,

Précise que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président, aux vice-présidents et autres membres du bureau en application de l'article L.5211-9 du CGCT, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises, en cas d'empêchement du président, par l'élu assurant le remplacement de ce dernier, en vertu de l'article L.2122-7 du CGCT,

Autorise le Président à déléguer sa signature, s'agissant de ces attributions, au directeur général des services, au(x) directeur(s) général(aux) adjoint(s), au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060091-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060091-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060092

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
Pour : 33 Contre : 21	Décision modificative n°1 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 7.1.2– Document budgétaire

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECO, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD



Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

chap	article	libellé	BP2022	DM 1	Total
014	7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	89 491,00	10 000,00	99 491,00
014	7398	reversement, restitutions et prélèvement divers	120 000,00	5 319,74	125 319,74
		TOTAL CHAPITRE 014	209 491,00	15 319,74	224 810,74
Total Dépenses de fonctionnement			209 491,00	15 319,74	224 810,74
73	73111	impôts directs locaux	6 758 126,00	-165 519,00	6 592 607,00
73	73112	CVAE	2 486 992,00	34 945,00	2 521 937,00
73	73113	Taxe sur surfaces commerciales	1 340 813,00	-29 290,00	1 311 523,00
73	73114	IFER	485 723,00	9,00	485 732,00
73	7362	Taxe de séjour	120 000,00	5 319,74	125 319,74
73	7382	Fraction de TVA	9 134 566,00	7 202,00	9 141 768,00
73	73221	FNGIR	155 322,00	-368,00	154 954,00
		TOTAL CHAPITRE 73	20 481 542,00	-147 701,26	20 333 840,74
74	74124	Dotation d'intercommunalité	2 331 458,00	15 762,00	2 347 220,00
74	74126	Dot compensation groupement de communes	2 536 025,00	-7 589,00	2 528 436,00
74	7461	Dotation Générale Décentralisation	0,00	20 092,26	20 092,26
74	74718	participation Etat autres	335 400,00	29 500,00	364 900,00
74	7472	participation Région	12 500,00	16 005,00	28 505,00
74	7473	participation Département	6 144,00	7 425,00	13 569,00
74	74834	Etat Compensation exonération Taxe Foncière	49 923,00	569,00	50 492,00
74	748313	Dotation de compensation de	44 417,00	0,00	44 417,00



		la réforme de la taxe professionnelle			
74	74833	Etat compensation CET (CVAE et CFE)	811 115,00	45 108,00	856 223,00
		TOTAL CHAPITRE 74	6 126 982,00	126 872,26	6 253 854,26
77	7788	produits exceptionnels divers	14 475,00	36 148,74	50 623,74
		TOTAL CHAPITRE 77	14 475,00	36 148,74	50 623,74
Total Recettes de fonctionnement			26 622 999,00	15 319,74	26 638 318,74
chap	article	libellé	BP2022	DM 1	Total
041	2128	autres agencements et aménagements	0,00	1 800,00	1 800,00
041	21751	réseaux voirie	0,00	128 375,58	128 375,58
041	21731	Bâtiments publics reçus au titre d'une mise à disposition	0,00	20 182,80	20 182,80
041	2313	constructions en cours	0,00	139 703,74	139 703,74
041	2317	immo corporelles en cours reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	8 032,80	8 032,80
041	21318	autres bâtiments publics	0,00	43 070,88	43 070,88
		TOTAL CHAPITRE 041	0,00	341 165,80	341 165,80
Total dépenses d'investissement			0,00	341 165,80	341 165,80
041	2031	frais étude	0,00	7 584,00	7 584,00
041	2031	frais étude	0,00	1 800,00	1 800,00
041	2031	frais étude	0,00	276 112,12	276 112,12
041	2031	frais étude	0,00	20 182,80	20 182,80
041	2031	frais étude	0,00	35 486,88	35 486,88
		TOTAL CHAPITRE 041	0,00	341 165,80	341 165,80
Total recettes d'investissement			0,00	341 165,80	341 165,80

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 33 voix pour et 21 voix contre (Denis CAPDEVOLLE, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Alain BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Eliane DARTEYRON, Jean-Louis DARRIEUTORT, Pierre MALLET, Michel GARCIA, Catherine BERGALET, Geneviève DARRIEUSSECQ, Mathieu ARA, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Bernard LE PALEC, Sandrine CASINI, Danielle KUBLER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**





Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060092-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060093

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Acceptation de la cession à titre gratuit de véhicules par la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 3.1.2.2 – Biens inférieurs à 180 000 euros.

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECCQ, Farid HEBBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acceptation de la cession à titre gratuit de véhicules par la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.1.2.2 – Biens inférieurs à 180 000 euros.

Rapporteur : Frédéric CARRERE



Note de synthèse et délibération

A l'occasion du transfert de la compétence « jeunesse », certains véhicules de la Ville de Mont de Marsan n'ont pas fait l'objet de transfert de propriété.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- 1 minibus 9 places immatriculé DX-909-PL,
- 1 minibus 16 places immatriculé DX-261-QR,
- 1 véhicule Suzuki super carry immatriculé DX-940-PL.

Il convient d'accepter la cession à titre gratuit de ces véhicules afin de pouvoir les remplacer compte tenu de leur vétusté.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter la cession.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Approuve la cession à titre gratuit de la Ville de Mont de Marsan des véhicules suivants :

- 1 minibus 9 places immatriculé DX-909-PL,
- 1 minibus 16 places immatriculé DX 261-QR,
- 1 véhicule Suzuki super carry immatriculé DX-940-PL.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**





Transmission électronique en Préfecture le : 14. 06. 2022

Date d'affichage : 15. 06. 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060093-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060094

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Marina BANCON



Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est l'AMAC pour les montants suivants :

- 33 700 € de subvention de fonctionnement, comprenant l'organisation de la 13^{ème} édition du Festival « La Route des Imaginaires » ,
- 108 000 € de subvention maximum et à hauteur de la mise à disposition de personnels 2022,

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, le montant correspondant sera versé par l'agglomération puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif de l'année.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'AMAC en date du 14 décembre 2021,



Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2022,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 700 € et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant maximum de 108 000 € à l'AMAC, selon les modalités du projet de convention joint en annexe, et de facturer à l'AMAC un montant de 108 000 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel communautaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060094-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060095

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Remplacement de Marie LAFITTE au sein du conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne.

Nomenclature ACTE : 5.3.4 - Désignation de représentants

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Remplacement de Marie LAFITTE au sein du conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne.

Nomenclature Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants

Rapporteur : Delphine SALEMBIER



Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2020070096 en date du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne comme suit :

- Éliane DARTEYRON
- Philippe DE MARNIX
- Claudie BREQUE
- Marina BANCON
- Charles DAYOT
- Pierre MALLET
- Delphine SALEMBIER
- Véronique GLEYZE
- Frédéric CARRERE
- Marie LAFITTE

Marie LAFITTE ayant démissionné de ses fonctions de déléguée communautaire, son siège du sein du conseil d'administration est désormais vacant, il y a donc lieu de la remplacer au sein de cette instance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et suivants et R.2221-2 et suivants

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2018,



Vu la délibération n°2020070096 en date du 15 juillet 2020 désignant les membres représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Marie LAFITTE au sein du conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Madame Françoise CAVAGNE comme membre du conseil d'administration de la Régie du Théâtre de Gascogne, représentant Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060095-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060096

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise que la protection sociale complémentaire, dite « PSC », est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les complémentaires prévoyance et santé ainsi visées permettent notamment de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire, et de prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation *ad hoc* et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

En 2013, Mont de Marsan Agglomération a mis en place une participation au financement de la couverture santé puis en 2016 avec une participation à la complémentaire prévoyance « maintien de salaire » (contrat labellisé de prévoyance). Cette participation est versée à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé) et est modulée en fonction de l'indice majoré de rémunération.

Par délibération n°2020110248 du 2 novembre 2020, les montants ont été revalorisés et fixés comme suit :

- Pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à 430 = 14€/mois,
- Pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 430 et 562 = 10€/mois,
- Pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 562 = 5€/mois.



L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à un minimum de 7€) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à un minimum de 15€). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est précisé que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et son évolution,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir débattu,**

Le Conseil Communautaire,

Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2020110248 du conseil communautaire en date du 2 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Prend acte de la tenue du débat et s'engage à poursuivre la réflexion sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre conformément aux avis des assemblés et des instances,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060096-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-24400808-20220607-2022060096-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060097

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
Pour : 53 Abstention : 01	Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECO, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Créations d'emploi

En vue du recrutement d'une assistante de direction au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est proposé de créer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En vue du recrutement d'un ou d'une chargée de communication interne au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet.

Transformation d'emploi

Lors du passage à 4 jours, une erreur matérielle a été commise. La quotité d'un agent de la Direction de l'Éducation exerçant les missions d'adjoint territorial d'animation n'est pas la bonne. A ce titre, il est proposé de modifier :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35 heures) en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (33 heures).

Un agent recruté en CDD de 3 ans sur emploi permanent de catégorie A au sein de la Direction des Ressources Humaines exerçant les missions de chargé de projet « appui au pilotage des ressources humaines » a obtenu le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. A ce titre, il est proposé de transformer le poste budgétaire occupé en :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 afin de stagiairiser l'agent.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 1 abstention (Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Approuve la création d'emploi suivante :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Approuve les transformations d'emploi suivante :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (33 heures), à compter du 1^{er} juillet 2022,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 afin de stagiairiser l'agent.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : *14.06.2022*

Date d'affichage : *15.06.2022*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060097-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-24400808-20220607-2022060097-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060098

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en ajoutant un article à celle du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, a instauré « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ainsi, conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce décret prévoit la mise en place :

- D'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- De procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

L'objectif de ce dispositif de signalement est de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le Centre de gestion des Landes permettra ainsi aux collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;



Le tout dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L131-1 et L452-43,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Approuve la signature de la convention avec le Centre de Gestion de Landes concernant la mise en œuvre de dispositif de signalement.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Landes

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**





Transmission électronique en Préfecture le : 14. 06. 2022

Date d'affichage : 15. 06. 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060098-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060098-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060099

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Renouvellement de l'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes relatif au schéma départemental défibrillateurs.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes relatif au schéma départemental défibrillateurs.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

A l'initiative de l'Association des Maires des Landes (AML) et du Centre de Gestion des Landes (CDG40), un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de Gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Mont de Marsan Agglomération souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. A ce titre, elle a déjà fait appel au service de mise à disposition et maintenance des défibrillateurs du Centre de Gestion dans le cadre d'une convention qui arrive aujourd'hui à échéance et qui a donné entière satisfaction.

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'adhésion au service de mise à disposition et maintenance des défibrillateurs. L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séances de formations pendant une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette convention et pendant toute sa durée, le Centre de Gestion s'engage à mettre à disposition de Mont de Marsan Agglomération du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-dessous.

TARIFICATION PACKS DÉFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel Mise à dispo/ conseils/ maintenance / formation
Pack EXTÉRIEUR	450 € TTC
Pack INTÉRIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Le coût annuel sera, pour Mont de Marsan Agglomération, de 9 600 € pour 9 packs extérieurs, 13 packs intérieurs et 1 pack portatif.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes et d'approuver les termes du projet de convention ci-joint.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2018020025 en date du 28 février 2018 approuvant l'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Considérant l'intérêt que revêt le renouvellement de l'adhésion au service « PCS » du Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la convention relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS,

Approuve le renouvellement de l'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes,

Approuve les termes du projet de convention en pièce jointe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060099-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-24400808-20220607-2022060099-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060100

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi « Administrateur Système » de la Direction des Systèmes d'Information.

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi « Administrateur Système » de la Direction des Systèmes d'Information.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

L'emploi d'Administrateur Système est occupé à l'heure actuelle par un agent en contrat à durée déterminée (CDD) en raison de la vacance du poste. Ce CDD arrive à son terme le 31 juillet 2022.

Un appel à candidature a été lancé et, considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi, et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, échelon 9,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le 2^{ème} alinéa de l'article L.332-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi d'administrateur système de la Direction des Systèmes d'Information» comme suit :

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,



- rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, échelon 9,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

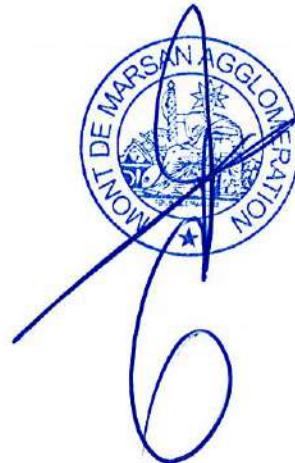
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060100-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060101

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et désignation du référent alerte mutualisé avec le Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et désignation du référent alerte mutualisé avec le Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels pour les collectivités suivantes :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme étant « *toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance* ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'agence française anticorruption.

Il revient donc de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées par cette obligation, le Centre de Gestion des Landes propose, depuis le 1^{er} mars 2021, de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental.

Ce référent alerte désigné par Madame Jeanne Coutière, Présidente du CDG40, est Monsieur Claude AUGÉY en sa qualité de magistrat honoraire. Il pourra être saisi par tout lanceur d'alerte relevant d'une collectivité ou d'un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au CDG40. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le CDG40 met à leur disposition un guide méthodologique.



Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du CDG40. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-1 à L.135-5,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Approuve la mise en place d'un Référent Alerte mutualisé par le biais d'une convention passée avec le CDG40,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

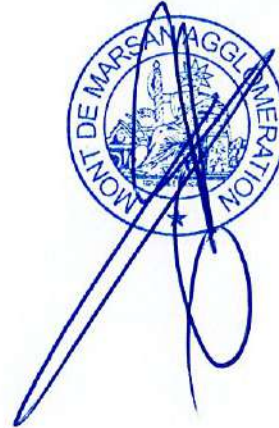
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060101-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060101-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060102

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
Pour : 50 Abstention : 04	Création de Commissions Administratives Paritaires A, B et C.

Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Création de Commissions Administratives Paritaires A, B et C.

Nomenclature Acte :
4 – Fonction publique

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

Les commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, ...).

Le code général de la fonction publique prévoit qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public et de la collectivité, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

C'est le choix fait depuis 2016 par la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

Il est aujourd'hui proposé de conserver ce périmètre pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Par ailleurs, le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux CAP et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale est venu modifier le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, il est mis fin à la pratique des groupes hiérarchiques pour l'examen des dossiers en CAP.

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Catégorie	Effectifs	Nombre de représentants
C	635	6
B	133	4
A	48	4



Les membres des CAP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 50 voix pour et 4 abstentions (Marie-Pierre GAZO, Catherine BERGALET, Jean-Guy BACHE, Alain BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Approuve la création d'une commission administrative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan pour chaque catégorie A, B et C,

Décide de placer ces CAP auprès de Mont de Marsan Agglomération,

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**





Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060102-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060102-BF





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060103

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Création de Commissions Consultatives Paritaires A, B et C.

Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Création de Commissions Consultatives Paritaires A, B et C.

Nomenclature Acte :
4 – Fonction publique

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que le licenciement, le non-renouvellement de contrat des personnes investies d'un mandat syndical, les sanctions disciplinaires et les modalités de reclassement.

Il est aujourd'hui proposé de maintenir la cohérence avec le fonctionnement des commissions administratives paritaires (CAP) en conservant le même périmètre d'actions, c'est à dire commun à la Ville de Mont de Marsan, au Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et à Mont de Marsan Agglomération. .

Les CCP étaient organisées par catégorie (A, B et C) par analogie avec les CAP. Le Code Général de la Fonction Publique prévoit dorénavant une CCP unique compétente pour les 3 catégories.

Elle comprend en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Effectifs	Nombre de représentants
258	4

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 2 juin 2022,

Approuve la création d'une commission consultative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan, CCP unique pour les 3 catégories A, B et C,



Décide de placer la CCP auprès de Mont de Marsan Agglomération,

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060103-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060104

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAUT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
4 – Fonction publique

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents* ».

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Le code précité prévoit également que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.* »

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé sont les suivants :

- Mont de Marsan Agglomération : 668 agents,
- Ville de Mont de Marsan : 284 agents.

Le total de ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 2 juin 2022,

Considérant l'obligation de créer un Comité Social Territorial et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que les effectifs comme détaillés ci-dessus permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

Décide de placer ce Comité Social Territorial auprès de Mont de Marsan Agglomération,

Décide de répartir les sièges du collège des représentants de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan de la façon suivante :

- Mont de Marsan Agglomération : 70 %,
- Ville de Mont de Marsan : 30 %,

Décide d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun,

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060104-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché/Publié le 15/06/2022

ID : 040-244000808-20220607-2022060104-DE





République Française
 Département des Landes
 Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060105

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Composition du Comité Social Territorial commun.

Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe



SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Composition du Comité Social Territorial commun.

Nomenclature Acte :
4 – Fonction publique

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

Suite à la délibération n°2022060104 en date du 7 juin 2022 du Conseil Communautaire, un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan, a été créé et placé auprès de Mont de Marsan Agglomération.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le Conseil Communautaire doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 30,

Vu la délibération n° 2022060104 en date du 7 juin 2022 du Conseil Communautaire portant création d'un Conseil Social Territorial commun pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 2 juin 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 952 agents,

Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,



Décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement et de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Approuve le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de l'administration. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial commun résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'administration,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060105-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060106

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Élections professionnelles 2022 - Vote électronique et préparation.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECO, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENault, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Élections professionnelles 2022 - Vote électronique et préparation.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

Pour l'ensemble de la fonction publique, le mandat des représentants du personnel est de 4 ans. Les prochaines élections professionnelles, qui auront lieu le 8 décembre 2022,

prennent en compte les évolutions réglementaires, avec une volonté de répondre à un objectif de facilitation et de fluidité du suivi administratif des instances.

Pour l'organisation des opérations de vote, la collectivité souhaite répondre à un enjeu de lisibilité, et d'accès facilité :

- en favorisant l'accès au vote au travers de la dématérialisation des élections professionnelles des représentants du personnel en instances de dialogue social. Cette possibilité du vote électronique dans la fonction publique est instaurée depuis un décret de 2014. Elle avait été mise en œuvre au sein de la collectivité lors du précédent scrutin. Ce point spécifique, détaillé ci-dessous, est soumis pour avis au Comité Technique ;
- en élaborant un protocole préélectoral avec les organisations syndicales, cosigné, formalisant, les modalités d'organisation du scrutin sur la base du document réalisé pour les élections précédentes du 6 décembre 2018. Pour ce faire, un groupe de travail spécifique se réunira pour l'élaborer, puis suivre le déroulement et l'état d'avancement de la préparation des opérations électorales ;
- en mutualisant les instances de dialogue social des différentes entités (Ville, Agglomération, CCAS et CIAS) à l'appui d'un Comité Social Territorial (CST) commun. En effet, à ce jour, la quasi-totalité des sujets à l'ordre du jour des Comités Techniques (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont communs. Un gain important est attendu quant à la charge administrative de préparation des instances. Le temps dégagé par l'administration permettra de le réinvestir sur l'amélioration de la préparation en amont des dossiers avec les directions opérationnelles et la concertation avec les représentants du personnel élus.

Le CST, pour lequel les agents seront appelés à voter pour désigner ses représentants, deviendra la nouvelle instance de dialogue social de référence à compter de ces élections, en remplacement des CT et CHSCT. C'est à partir des représentants élus en CST que seront désignés les membres de la nouvelle formation spécialisée en santé, hygiène et conditions de travail.

Un travail de réflexion avec les organisations syndicales représentatives sera engagé en 2022 et servira de support pour l'élaboration et le vote du futur règlement intérieur par le CST, début 2023, après les élections.



De nombreuses collectivités et organismes publics ont mis en place le vote électronique par internet, autorisé depuis 2014, ce qui permet aujourd'hui de bénéficier de retours d'expérience nombreux en la matière.

Le principe de son instauration est subordonné à une délibération et à la concertation du CT.

Le vote électronique, dit également « dématérialisé », consiste à mettre en place pour les agents-électeurs une plateforme numérique de vote, sécurisée, accessible depuis n'importe quelle connexion internet et n'importe quel outil (smartphone, ordinateur, tablette). Le décret de 2014 susvisé précise les modalités d'organisation du système de vote électronique par internet et notamment la garantie du respect des principes fondamentaux tels que :

- le secret du vote ;
- la sincérité des opérations électorales ;
- la surveillance du scrutin ;
- la possibilité du contrôle par le juge.

Cette modalité de vote bénéficie également au plan légal de conditions de vote élargies tant sur la période de vote que sur les horaires :

- d'une part, la période de vote s'étale sur 8 jours complets en lieu et place d'1 seule journée (le dernier jour coïncidant avec la journée nationale de vote). Cette possibilité est un réel avantage quant à la mobilisation du corps électoral ;
- d'autre part, le vote électronique s'effectue sur tout support informatique connecté à internet, en accédant à une plateforme sécurisée 24h/24 et 7j/7. Ainsi, les électeurs peuvent voter, soit sur leur lieu de travail, soit à distance, que soit l'endroit où ils se trouvent et quel que soit le support utilisé (smartphone, tablette, ordinateur).

Au regard de sa précédente expérience, la collectivité souhaite utiliser de nouveau le vote électronique pour les élections professionnelles 2022.

Afin d'organiser le scrutin, il est proposé de recourir à un prestataire spécialisé, après consultation, répondant aux critères nationaux de certification, en lien avec les impératifs de traitement des données individuelles posées par la CNIL et le Règlement Général sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD), selon les normes de la directive européenne.



Comme pour tout scrutin, un bureau de vote sera constitué et composé :

- d'un président et d'un vice-président (choisis parmi les élus de la collectivité) ;
- d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant (choisis parmi les élus ou les fonctionnaires de la collectivité) ;
- d'un délégué de chaque liste de candidats en présence et éventuellement d'un suppléant.

Les dispositions relatives aux élections professionnelles seront reprises dans le protocole préélectoral élaboré avec les représentants du personnels cités ci-dessus (composition du bureau de vote, modalités d'accompagnement des agents, moyens mis à disposition par la collectivité en termes de communication , ...).

La communication et l'accompagnement des agents sur cette modalité de vote sera menée avant le scrutin.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Considérant que la date des élections professionnelles est fixée au 8 décembre 2022,

Décide de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel,

Décide de faire appel à un prestataire compétent en matière de vote électronique pour la réalisation des opérations de vote des élections professionnelles 2022,

Précise que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060106-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060107

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Acceptation de la cession à titre gratuit d'un véhicule par la commune de Uchacq-et-Parentis.

Nomenclature ACTE : 3.1.2.2 – Biens inférieurs à 180 000 euros.

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECO, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acceptation de la cession à titre gratuit d'un véhicule par la commune de Uchacq-et-Parentis.

Nomenclature Acte :

3.1.2.2 – Biens inférieurs à 180 000 euros.

Rapporteur : Frédéric CARRERE



Note de synthèse et délibération

A l'occasion du transfert de la compétence « jeunesse », un véhicule de la commune de Uchacq-et-Parentis n'a pas fait l'objet de transfert de propriété.

Le véhicule concerné est un minibus 9 places immatriculé DY-467-GB.

Il convient d'accepter la cession à titre gratuit de ce véhicule afin de pouvoir le remplacer compte tenu de sa vétusté.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la cession.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Approuve la cession à titre gratuit de la commune de Uchacq-et-Parentis du minibus 9 places immatriculé DY-467-GB,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**





Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060107-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 7 juin 2022

N°2022060108

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	44	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Adhésion à la plateforme en ligne de vente aux enchères des Domaines.

Nomenclature ACTE : 3.2.4 - Autres

L'an 2022, le jeudi 7 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 31 mai 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECO, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Catherine DEMEMES, Vice-Présidente, donne pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absente :

Céline PIOT, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard KRZYNSKI, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Adhésion à la plateforme en ligne de vente aux enchères des Domaines.

Nomenclature Acte :

3.2.4 - Autres

Rapporteur : Frédéric CARRERE



Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération a acquis au cours des années passées des véhicules, engins, matériels et mobilier pour les besoins des services communautaires. Régulièrement, la collectivité procède au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente, d'un don ou le cas échéant être détruits.

Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités et établissements publics de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens précités font partie du domaine privé de la collectivité.

L'agglomération souhaite opter pour la mise en vente de ces biens par le biais de la plateforme en ligne de vente aux enchères des Domaines. Ce dispositif, qui allie transparence et performance, transaction conclue avec le plus offrant, permet d'une part d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et de générer, d'autre part, de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R.3211-41,

Vu la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 juin 2022,

Considérant la volonté de l'agglomération de favoriser le réemploi des matériels et véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,



Considérant la démarche de développement durable à laquelle Mont de Marsan Agglomération souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

Considérant la possibilité de recourir à des ventes aux enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, ...),

Approuve le principe du recours à une plateforme de mise en vente aux enchères de biens appartenant à Mont de Marsan Agglomération,

Approuve l'utilisation de la plateforme de vente aux enchères des Domaines,

Autorise Monsieur le Président à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la collectivité,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juin 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 14.06.2022

Date d'affichage : 15.06.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220607 – 2022060108-DE